

1 et 2 octobre 2019

# INTÉGRITÉ DE L'INFORMATION ET DES PROCESSUS DÉMOCRATIQUES À L'ÈRE DES RÉSEAUX SOCIAUX

*Séminaire de réflexion transversale  
des réseaux institutionnels de la Francophonie*

**RAPPORT DU SEMINAIRE**

*francophonie.org*  
*@OIFfrancophonie*

ORGANISATION  
INTERNATIONALE DE  
**la francophonie**



## **A propos de l'Organisation internationale de la Francophonie**

*L'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) est une institution fondée sur le partage d'une langue, le français, et de valeurs communes. Elle rassemble, à ce jour, 88 États et gouvernements dont 54 membres, 7 associés et 27 observateurs. Présente sur les 5 continents, l'OIF mène des actions politiques et de coopération dans les domaines prioritaires suivants: la langue française et la diversité culturelle et linguistique, la paix, la démocratie et les droits de l'Homme, l'éducation et la formation; le développement durable et la solidarité. Dans l'ensemble de ses actions, l'OIF accorde une attention particulière aux jeunes et aux femmes ainsi qu'à l'accès aux technologies de l'information et de la communication.*

## **A propos des Réseaux institutionnels de la Francophonie**

*Les réseaux institutionnels de la Francophonie sont des espaces privilégiés de coopération professionnalisée, entre institutions de compétences similaires, privilégiant l'échange d'expériences et de savoir-faire, notamment par la concertation, la formation par les pairs et le développement de capacités et d'outils de travail comparatifs et mutualisés dans les domaines définis par les Déclarations de Bamako (2000), et de SaintBoniface (2006), c'est-à-dire le maintien de la paix, de la consolidation de l'État de droit et la promotion des droits de l'Homme. Reposant sur une culture linguistique et juridique commune, les réseaux institutionnels de la Francophonie présentent la particularité de se situer à un niveau intermédiaire entre la sphère étatique et la société civile. À ce titre, les réseaux institutionnels sont à la fois vigies, leviers et viviers de la démocratie au sein de l'espace francophone.*

### **VIGIES**

*Les différentes institutions nationales qui composent le maillage des réseaux institutionnels francophones interviennent dans le contrôle, la régulation, la médiation, la promotion et la protection des droits de l'Homme et sont garantes de l'État de droit. En contact avec les citoyens et présentes sur le terrain, elles sont souvent leurs interlocutrices et les premières instances à réagir à la violation de leurs droits.*

*À ce titre, elles constituent un véritable observatoire de la démocratie à travers l'ensemble de l'espace francophone.*

### **LEVIERS**

*Les réseaux institutionnels de la Francophonie représentent également des forces vives, capables de mettre en œuvre des recommandations et d'agir de façon concertée avec l'OIF dans une sphère institutionnelle à l'intersection entre les sphères citoyenne et politique. En déployant à travers elles des actions en faveur de la paix, de la démocratie et des droits de l'Homme, la Francophonie dispose d'un levier incomparable en matière de coopération internationale. Depuis 2012, des actions conjointes sont encouragées entre réseaux institutionnels francophones afin de développer des synergies permettant de porter plus loin encore l'action francophone.*

### **VIVIERS**

*Seize réseaux institutionnels, ce sont, au total, près de 600 institutions membres, regroupant chacune d'importantes compétences et qualités au service de la promotion de la paix, de l'État de droit et des droits de l'Homme.*

*Cette expertise institutionnelle francophone constitue un réservoir inestimable qui contribue à la spécificité de l'OIF. En tant que viviers de professionnels, les réseaux offrent l'expertise de leurs membres dans des champs d'actions étendus.*

*Depuis la troisième édition des Journées des réseaux institutionnels de la Francophonie en 2012 et l'adoption de la Charte de partenariat par l'ensemble des réseaux, ceux-ci ont approfondi leurs actions, se sont élargis à de nouveaux membres, ont initié de nouveaux projets avec, toujours, la détermination de mettre en œuvre les dispositions inscrites dans la Déclaration de Bamako (2000) qui consacre la démocratie, les droits et les libertés dans l'espace francophone.*

#### **LES SEIZE RÉSEAUX INSTITUTIONNELS DE LA FRANCOPHONIE CRÉÉS DEPUIS 1985**

- *Conférence internationale des Barreaux de tradition juridique commune (CIB)*
- *Association du Notariat Francophone (ANF)*
- *Association des Institutions supérieures de contrôle ayant en commun l'usage du français (AISCCUF)*
- *Association des Cours constitutionnelles ayant en partage l'usage du français (ACCPUF)*
- *Association africaine des Hautes juridictions francophones (AA-HJF)*
- *Association des Ombudsmans et Médiateurs de la Francophonie (AOMF)*
- *Association des Hautes juridictions de cassation des pays ayant en partage l'usage du français (AHJUCAF)*
- *Association francophone des Commissions nationales des droits de l'Homme (AFCNDH)*
- *Union des Conseils économiques et sociaux et institutions similaires des États et gouvernements des pays membres de la Francophonie (UCESIF)*
- *Réseau francophone des Régulateurs des médias (REFRAM)*
- *Association francophone des Autorités de protection des données personnelles (AFAPDP)*
- *Réseau francophone de diffusion du droit (RF2D)*
- *Réseau international francophone de formation policière (FRANCOPOL)*
- *Association internationale des Procureurs et Poursuivants francophones (AIPPF)*
- *Réseau des compétences électorales francophones (RECEF)*
- *Réseau francophone des Conseils de la Magistrature judiciaire (RFCMJ)*

#### **A propos du rapporteur**

*Jean-François Furnémont est Fondateur associé chez Wagner-Hatfield, une société de consultance indépendante en matière de politique publique, de régulation et de stratégie dans le secteur des médias et de l'économie numérique.*

*Titulaire d'une licence en Journalisme et Communication de l'Université Libre de Bruxelles – ULB, d'une maîtrise en Relations Internationales et Politique Européenne de l'Université de Liège – ULG et d'un certificat inter-universitaire en Finances Publiques de l'Université Catholique de Louvain – UCL et l'Université de Liège – ULG, il est l'auteur de plusieurs ouvrages de science politique et de nombreuses publications sur la politique audiovisuelle et la régulation des médias.*

*Il a occupé la fonction de Directeur général (2003-2014) de l'autorité de régulation des médias (CSA) de la Communauté française de Belgique. Il a aussi été impliqué dans le Bureau de la Plateforme européenne des autorités de régulation des médias (EPRA) en tant que vice-Président (2008-2011) puis de Président (2011-2014).*

## Table des matières

1. Contexte et perspectives .....	5
1.1. Contexte .....	5
1.2. Perspectives .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
2. Résultats de la réflexion transversale .....	10
2.1. Intégrité et pluralisme de l'information (membres du REFRAM) .....	10
2.2. Transparence et intégrité et processus électoraux (membres du RECEF) .....	12
2.3. Protection des données personnelles et de la vie privée (membres de l'AFAPDP) ....	13
2.4. Actions conjointes membres REFRAM-RECEF .....	14
2.5. Actions conjointes membres REFRAM-AFAPDP .....	14
2.6. Actions conjointes membres RECEF-AFAPDP .....	15
2.7. Actions conjointes membres REFRAM-RECEF-AFAPDP .....	16
3. Initiatives, études et recherches .....	22
3.1. Initiatives publiques.....	24
3.1.1. Conseil de l'Europe .....	24
3.1.2. Union européenne .....	24
3.2. Etudes & recherche .....	25
3.2.1. Afrique.....	25
3.2.2. Bosnie-Herzégovine .....	25
3.2.3. France .....	25
3.2.4. Irlande .....	25
3.2.5. Royaume-Uni .....	25
3.2.6. Autres.....	26
3.3. Initiatives de vérification des faits (fact-checking).....	29



# 1. Contexte et perspectives

## 1.1. Introduction

Les 1<sup>er</sup> et 2 octobre 2019, à Paris, l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) a réuni une quarantaine d'experts de haut-niveau issus des réseaux institutionnels de la Francophonie, d'organisations de la société civile, ainsi que d'Organisations internationales partenaires de l'OIF pour un séminaire de réflexion autour de la thématique de « l'intégrité de l'information et des processus démocratiques à l'ère des réseaux sociaux ».

L'objet du présent rapport est de synthétiser et d'articuler les réflexions menées durant ces deux journées. L'objectif de la réflexion proposée par l'OIF était de croiser les regards d'une grande variété d'acteurs tout en restant dans un contexte de séminaire d'experts, d'encourager une compréhension commune d'une question qui ne peut être étudiée de manière isolée. Cette réflexion avait également pour but d'envisager les politiques publiques et les initiatives de la société civile qui pourraient être valorisées ou mises en œuvre en matière de la lutte contre la désinformation dans les processus démocratiques, un phénomène complexe aux multiples facettes, qui touche notamment à la liberté d'expression et la régulation des médias, à la protection de la vie privée et des données personnelles ainsi qu'à l'organisation et la gestion des élections.

L'importance d'une telle réflexion peut être illustrée par un exemple, aujourd'hui largement médiatisé : celui du référendum relatif à la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne, qui a eu lieu en 2016. En effet, ce référendum illustre les défis (et parfois, malheureusement, l'impuissance et le désarroi) auxquels sont confrontés les autorités de protection personnelles (qui n'ont pas pu empêcher les pratiques irrégulières de la société Cambridge Analytica), les organismes de gestion des élections (qui n'ont pas pu empêcher des dépenses électorales irrégulières) et les autorités de régulation des médias (qui ne sont pas armés pour faire face respecter les dispositifs d'équité et d'impartialité de l'information dans un environnement en ligne). Comme l'ont démontrées les nombreuses enquêtes effectuées par la journaliste britannique Carole Cadwalladr, la démocratie a été « détournée » (« *hijacked* »). Et, de l'aveu même du chef de la campagne du « Leave », « *la loi/les régulateurs sont une telle blague qu'en réalité n'importe quelle personne qui souhaite enfreindre la loi peut le faire facilement et sans que personne ne s'en aperçoive* »<sup>1</sup>. La démocratie organisée autour de partis bien établis qui façonnent l'opinion et l'agenda politique et autour de quelques médias influents et prescripteurs est révolue. La politique se fait principalement (et parfois même exclusivement) en ligne, et l'information politique, elle aussi, se consomme majoritairement en ligne. Ce n'est pas un mal en soi, mais pour autant que cela permette toujours, selon les termes de la Déclaration de Bamako, une « *vie politique apaisée* », ce qui n'est bien souvent pas le cas.

---

<sup>1</sup> Cadwalladr Carole, *The great British Brexit robbery: how our democracy was hijacked*, The Guardian, 7 mai 2017.  
<https://www.theguardian.com/technology/2017/may/07/the-great-british-brexite-robbery-hijacked-democracy>

Le séminaire s'est voulu concret, destiné à dégager des recommandations opérationnelles et des pistes de solutions. C'est pourquoi le présent rapport se présente principalement comme un « répertoire de propositions de solutions » qui pourraient être mises en œuvre par les institutions compétentes et par les réseaux institutionnels concernés (à savoir le REFRAM pour la régulation des médias, le RECEF pour la l'organisation des processus électoraux et l'AFAPDP pour la protection des données personnelles).

Toutefois, afin de fournir à celles et ceux qui le souhaitent l'opportunité d'approfondir certaines facettes du phénomène et certains enjeux qu'ils posent en termes de sauvegarde de la démocratie, le présent rapport fournit également un état des initiatives déjà entreprises et des recherches déjà menées sur le sujet, dans l'espace francophone mais aussi-delà.

## 1.2. Contexte et enjeux pour la Francophonie

---

Les réseaux sociaux se sont imposés dans la vie quotidienne des populations en permettant de connecter des individus et d'avoir accès à de nombreux contenus. Ces plateformes numériques sont des vecteurs de plus en plus privilégiés par les citoyens pour exercer leurs droits à la liberté d'expression et d'accès à l'information. Ils constituent en ce sens des outils inédits pour la participation à un débat public et ouvert.

L'usage grandissant des réseaux sociaux par les citoyens suscitent néanmoins aujourd'hui des interrogations sur leur influence réelle ou potentielle sur l'intégrité des processus démocratiques en général, et sur l'intégrité des processus électoraux en particulier. De nombreux exemples ont démontré certaines influences néfastes des réseaux sociaux dans le bon déroulement des processus démocratiques du fait de leur position et de leur impact sur la construction des opinions des citoyens.

L'amplification entraînée par les réseaux sociaux dans la diffusion d'infox, de campagnes de désinformation ou de discours de haine constituent aujourd'hui des phénomènes de nature à saper la confiance que les citoyens ont en leurs institutions et leurs représentants, en même temps qu'ils discréditent le rôle des médias indépendants et du journalisme professionnel. Dans certains cas, la création, la production et l'amplification de ce type de contenus constituent des tentatives volontaires de déstabilisations des processus démocratiques par des acteurs intérieurs ou extérieurs aux États dont les méthodes et les motivations varient d'un contexte à un autre.

Cette capacité inédite d'influence des réseaux sociaux sur la construction voire, dans certains cas, la manipulation des opinions, est rendue possible grâce au ciblage hyper-personnalisé à grande échelle des contenus auxquels ont accès les usagers. La collecte et le traitement des données personnelles générées par les utilisateurs d'internet et des plateformes numériques grâce auxquelles ce ciblage est possible ont entraîné l'émergence de technologies et de services permettant la personnalisation de la communication politique en utilisant les réseaux sociaux, dont Cambridge Analytica constitue sans doute l'exemple le mieux connu.

L'intégrité de l'information et des processus démocratiques à l'ère des réseaux sociaux est aujourd'hui un enjeu mondial majeur qui pose notamment **trois défis essentiels aux acteurs démocratiques** :

- **la protection des données personnelles et de la vie privée des individus** : Les données personnelles générées par les utilisateurs d'internet et des réseaux sociaux sont collectées, enregistrées, traitées, recoupées, échangées, exploitées et valorisées par les plateformes numériques à des fins de profitabilité, de performance, d'optimisation, de prévision, d'influence, de prédiction ou encore de détection. Elles constituent aujourd'hui une ressource indispensable et convoitée pour la prédiction de caractéristiques et de comportements humains permettant, grâce à l'intelligence artificielle, le développement de nouveaux services et de nouvelles opportunités pour la société et les individus. Néanmoins, ces instruments prédictifs ainsi que ces nouveaux services interrogent, non seulement sur la légalité de l'utilisation et du traitement des données personnelles des citoyens sur lesquelles ils reposent, mais également sur la transparence et la finalité éthique de telles technologies lorsqu'elles sont utilisées pour influencer les processus démocratiques.
- **l'intégrité et le pluralisme de l'information sur les réseaux sociaux** : La facilité de création, de production, de distribution et de partage de contenus via les réseaux sociaux constituent une opportunité démocratique indéniable pour la liberté d'expression, le droit et l'accès à l'information ainsi que pour l'engagement civique. Toutefois, la viralité et l'amplification des messages qu'engendrent ces plateformes numériques posent un double enjeu démocratique fondamental pour l'intégrité (diffusion d'information biaisées, fabriquées ou amplifiées à des fins de propagande politique et de déstabilisation des processus démocratiques), d'une part, et le pluralisme (hyper-personnalisation des contenus correspondant au profil de l'utilisateur des réseaux sociaux renforçant ses propres préférences sans lui permettre de se confronter à d'autres points de vue ou lecture des événements), d'autre part, de l'information accessible sur les réseaux sociaux.
- **la transparence et l'intégrité des processus électoraux** : Les plateformes de réseaux sociaux ont permis l'accès du plus grand nombre à des moyens de communication peu coûteux et efficaces pour assurer l'éducation, la sensibilisation et la circulation d'informations en période électorale. Pour les partis politiques et les candidats, le recours à ces plateformes fait désormais partie intégrante des moyens de campagne électorale. Ces moyens de communication ont notamment permis d'atteindre une audience large et ciblée, sans avoir besoin de mener sur le terrain des campagnes électorales coûteuses. C'est ainsi que nombre de candidats ont réussi à mobiliser leurs partisans et les fonds nécessaires à la réalisation de leurs projets politiques. Néanmoins, ces nouveaux outils de communication politique suscitent des interrogations lorsqu'ils sont utilisés à des fins de manipulation de l'opinion publique susceptibles de déséquilibrer ou déstabiliser les processus électoraux. C'est la loyauté du jeu électoral ainsi que l'égalité de moyens de campagne qui sont questionnées.

Face à ces menaces réelles ou potentielles de l'influence des réseaux sociaux à l'intégrité des processus démocratiques, et compte-tenu de la spécificité de leurs contextes nationaux, les États tentent d'apporter des réponses diverses. Elles achoppent principalement sur la complexité de réguler des plateformes internationales très puissantes qui échappent bien souvent aux compétences territoriales des États, sur la difficulté de trouver un juste équilibre entre la préservation de la liberté d'expression et la défense de l'intérêt général ainsi que sur

le fait qu'elles n'endossent généralement pas la responsabilité éditoriale des contenus générés par ses utilisateurs. D'autres initiatives (vérification des faits<sup>2</sup>, modération des contenus, systèmes de plaintes des usagers) portées par les plateformes elles-mêmes, la société civile ou les pouvoirs publics ainsi que par des partenariats entre eux ont également été développées.

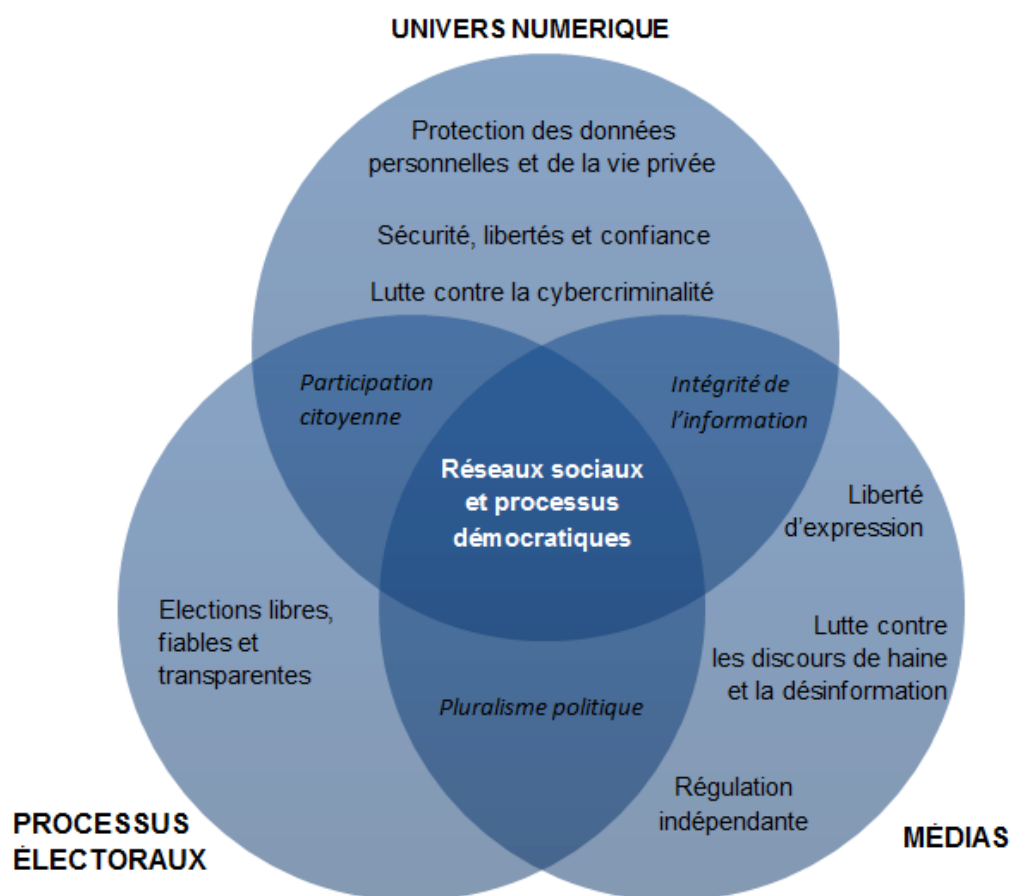
Si la problématique de l'influence réelle ou potentielle des réseaux sociaux dans les processus démocratiques ne se retrouve pas explicitement dans les textes normatifs de l'OIF, elle se trouve toutefois à la **convergence de nombreux enjeux et principes énoncés et reconnus dans plusieurs Déclarations de la Francophonie**, notamment adoptées par les chefs d'États et de gouvernements à l'issue des Sommets. Il s'agit principalement de normes en matière de processus électoraux, de médias et de numérique :

- Déclaration de Bamako (2000) :
  - Tenue d'élections libres, fiables et transparentes ;
  - Respect effectif de la liberté de la presse ;
  - Accès équitable des différentes forces politiques aux médias ;
  - Régulation conforme aux principes démocratiques.
  
- Déclaration de Saint-Boniface (2006) :
  - Lutte contre la désinformation et toute forme d'incitation à la haine et à la violence par les médias ;
  - Rôle des médias en faveur d'une vie politique apaisée.
  
- Déclaration de Kinshasa (2012) :
  - Protection des données personnelles ;
  - Internet comme instrument de promotion des droits de l'Homme, du droit à la liberté d'expression et à la participation démocratique.
  
- Stratégie de la Francophonie numérique (2012) :
  - Edification de sociétés de l'information ouvertes, transparentes et démocratiques ;
  - Promotion de la sécurité, les libertés et la confiance dans l'univers numérique ;
  - Lutte contre la cybercriminalité.
  
- Déclaration d'Erevan (2018) :
  - Menace que représentent la désinformation ou les manipulations par production, rétention et déformation de l'information.

---

<sup>2</sup> Plus souvent connu sous son appellation anglaise *fact checking*





*Convergence des enjeux et principes normatifs de la Francophonie au regard de l'influence des réseaux sociaux dans les processus démocratiques*

Dans la mise en œuvre de ces normes et de ces principes, l'OIF peut s'appuyer sur ses réseaux institutionnels de la Francophonie dont les compétences et l'expertise sont particulièrement mobilisées et/ou mobilisables pour répondre à l'enjeu de l'intégrité de l'information et des processus démocratiques à l'ère des réseaux sociaux, et compte-tenu de la légitimité de leurs membres et des actions qu'ils ont déployés dans ce domaine au niveau national.

Trois réseaux sont singulièrement concernés et ont marqué leur souhait d'approfondir cet enjeu : l'Association francophone des autorités de protection des données personnelles (AFAPDP), le Réseau francophone des régulateurs des médias (REFRAM) et le Réseau des compétences électoral francophone (RECEF). Ces derniers ont d'ailleurs déjà pu échanger sur les « réseaux sociaux et processus démocratiques » à l'occasion de la 6<sup>e</sup> édition des Journées des réseaux institutionnels de la Francophonie en mai 2018. Cette thématique a également été approfondie par l'AFAPDP et le REFRAM dans leurs rencontres annuelles respectives en 2018.

## 2. Résultats de la réflexion transversale

Les propositions détaillées ci-dessous sont le fruit des débats entre les participants au cours du séminaire qui s'est tenu les 1<sup>er</sup> et 2 octobre 2019 à Paris, au Siège de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF). Elles sont aussi le résultat d'une réflexion ultérieure entreprise par l'auteur du présent rapport, qui a pris parfois la liberté de reformuler ou les adapter, ainsi que de les « attribuer » aux compétences des membres des réseaux institutionnels concernés au premier chef par la problématique qu'aborde le présent rapport.

Il va de soi qu'aucune de ces solutions et initiatives proposées n'engage ni les institutions et les réseaux institutionnels ayant participé au séminaire ni davantage l'OIF, et qu'elles sont présentées avec toutes les réserves qui incombent à un travail de synthèse, dont la subjectivité ne peut être absente.

### 2.1. Intégrité et pluralisme de l'information (membres du REFRAM)

1. Mettre à jour le cadre juridique. La régulation des médias repose encore trop souvent sur un cadre juridique hérité d'un paysage audiovisuel dominé par des médias linéaires traditionnels, et relativement peu en phase, tant sur les progrès technologiques que sur les usages des publics. En matière de règles relatives à la couverture médiatique de la campagne électorale, cela peut aboutir, comme l'a démontré la campagne référendaire sur le Brexit, à des situations où les règles imposées aux médias traditionnels en matière d'impartialité et celles destinées à garantir l'accès équitable aux médias par les partis et les candidats, tout en restant légitimes, ne tiennent pas compte d'une grande partie de la dynamique de l'information qui s'installe dans une campagne. Cela ne signifie pas qu'il convient d'étendre cette régulation traditionnelle à de nouveaux acteurs et de nouvelles plateformes de manière systématique. Mais cela implique de revoir le cadre juridique afin de répondre à des préoccupations d'intérêt public qui restent aussi légitimes (voire plus légitimes, vu l'absence de transparence de ces plateformes) que par le passé. Sans porter un jugement sur la qualité et l'opportunité des mesures contenues dans cette initiative législative, on peut ici mentionner notamment la loi française relative à la lutte contre la manipulation de l'information, qui impose des obligations spécifiques aux plateformes en période électorale et donne au Conseil supérieur de l'audiovisuel la mission de les faire respecter<sup>3</sup>. L'objectif d'une telle loi est de faire en sorte que les plateformes en ligne dont l'activité dépasse un seuil déterminé de nombre de connexions sur le territoire français contribuent, au regard de l'intérêt général attaché à l'information éclairée des citoyens en période électorale et à la

<sup>3</sup> Loi n° 2018-1202 du 22 décembre 2018 relative à la lutte contre la manipulation de l'information.  
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037847559&categorieLien=id>

sincérité du scrutin, soient contraintes de fournir à l'utilisateur une information loyale, claire et transparente en matière de publicité politique (en ce compris les montants investis dans ces publicités) ainsi qu'en matière d'usage des données personnelles pour cibler ces publicités politiques.

2. Soutenir les médias de service public. Les médias dits « traditionnels », et singulièrement les médias de service public, restent dans de nombreux pays une source de confiance et d'informations fiables. Il est paradoxal de constater qu'alors que de nombreux Etats annoncent vouloir légiférer et prendre des mesures contre la désinformation, de nombreux Etats (et, parfois, les mêmes) prennent des mesures destinées à réduire le budget, le périmètre d'activité ou la « trouvabilité<sup>4</sup> » des médias publics, alors que leurs missions de service public inclinent naturellement ces médias à produire une information respectueuse de la déontologie journalistique, non influencée par la recherche du profit, et indépendante des groupes de pression en tous genres. De plus, selon plusieurs études, et notamment une récente étude publiée par l'Union Européenne des Radiodiffuseurs, les médias publics restent les médias dans lesquels le public a le plus confiance, alors que les réseaux sociaux inspirent le moins confiance<sup>5</sup>.

Par ailleurs, il est démontré que plus le niveau de fiabilité des médias nationaux est considéré comme élevé par le public, plus le niveau de confiance dans la démocratie est lui aussi élevé. Cette corrélation démontre la nécessité de soutenir non seulement les médias publics, mais aussi, de manière plus générale, toutes les initiatives en matière de journalisme de qualité et d'impartialité ou, pour reprendre les termes du « Journalism Trust Initiative » lancé en 2018 par RSF en partenariat avec l'Union européenne de radio-télévision (UER), l'Agence France presse (AFP) et le Réseau mondial des Rédacteurs en Chef (Global editors network – GEN), le journalisme « digne de confiance »<sup>6</sup>. Il est vrai qu'il n'entre pas dans les missions traditionnelles d'une autorité de régulation de s'engager activement dans ce genre d'initiatives qui doivent évidemment rester aux mains des médias et des organisations de la société civile, mais une autorité de régulation est aussi une autorité morale, qui peut apporter son soutien ou son parrainage à des initiatives qui, incontestablement, sont destinées à renforcer la liberté d'expression, le pluralisme, la démocratie et l'Etat de droit.

3. Soutenir l'éducation aux médias. Il ne s'agit là, de nouveau, pas nécessairement d'une compétence qui incombe spécifiquement aux régulateurs des médias, mais certains d'entre eux disposent de cette compétence dans plusieurs pays<sup>7</sup> et, quand

---

<sup>4</sup> La « trouvabilité » ou la « découvrabilité » est un néologisme utilisé pour définir la capacité d'un contenu, un produit ou un service de capter l'attention d'un internaute de manière à lui faire découvrir des contenus autres. L'emploi, notamment de métadonnées, d'algorithmes de recherche, de mots-clés, d'index, de catalogues augmente la découvrabilité d'un contenu, d'un produit ou d'un service. Office québécois de la langue française, 2016. Site internet consulté le 03/02/2020.

<sup>5</sup> [https://www.ebu.ch/fr/publications/mis/login\\_only/trust-in-media](https://www.ebu.ch/fr/publications/mis/login_only/trust-in-media)

<sup>6</sup> <https://rsf.org/fr/actualites/rsf-et-ses-partenaires-devoient-la-journalism-trust-initiative-jti-un-dispositif-innovant-contre-la>

<sup>7</sup> Voir à ce propos le rapport « Cartographie des pratiques et des activités d'éducation aux médias dans l'UE-28 » publié par l'Observatoire européen de l'Audiovisuel : <https://rm.coe.int/media-literacy-mapping-report-fr-final-pdf/1680783501>

ils ne la possèdent pas, ils disposent bel et bien d'une expertise qui peut être mobilisée par d'autres acteurs publics ou de la société civile qui développent des programmes d'éducation aux médias. En outre, les régulateurs des médias disposent d'une capacité de plaidoyer en faveur du développement de politiques publiques d'éducation aux médias, lesquelles font aujourd'hui cruellement défaut, en pratique, dans de très nombreux pays. Il y a, dans cette matière d'éducation, un fossé qui reste souvent énorme entre les discours politiques et les actes, et les budgets consacrés dans ce domaine demeurent le plus souvent insignifiants, quand ils ne sont pas inexistant.

## 2.2. Transparence et intégrité et processus électoraux (membres du RECEF)

---

4. Mettre à jour le cadre juridique. La régulation des élections repose elle aussi sur un cadre juridique qui ne tient pas compte du déplacement des campagnes électorales sur de nouvelles plateformes, sur lesquelles les organismes de gestion des élections n'ont que peu ou pas d'emprise. Une nouvelle fois, le référendum sur le Brexit a fourni une démonstration éclatante et catastrophique du caractère dépassé des réglementations en vigueur<sup>8</sup>. Il est vain de s'imaginer pouvoir garantir l'égalité entre les candidats en matière de dépenses électorales ou de pouvoir réguler les financements illégaux avec des outils datant d'une époque où les réseaux sociaux et même internet n'existaient pas.
5. Renforcer les capacités de communication des organismes de gestion des élections. A l'heure où de multiples acteurs, domestiques ou étrangers, issus ou non du paysage politique, déploient des stratégies destinées à fragiliser les institutions et à déstabiliser les processus électoraux, l'éducation citoyenne aux processus électoraux prend une importance qu'elle n'a jamais eue. Cette communication devrait être au cœur de l'action de telles autorités, dynamique, proactive et réactive, et elle devrait s'adresser à tous les publics, en particuliers les plus vulnérables.
6. Œuvrer à l'augmentation du taux de participation aux élections. Comme l'ont démontré plusieurs campagnes électorales au cours de ces dernières années, les réseaux sociaux ne sont pas seulement un espace où se déploient des stratégies de mobilisation des électeurs potentiels pour un camp, mais aussi des stratégies de démobilisation des électeurs potentiels de l'autre camp. Les organismes de gestion des élections devraient dès lors être davantage attentifs à ces stratégies et être en mesure de contrer les campagnes de désinformation qui sont menées dans ce cadre,

---

Voir aussi l'analyse comparative des politiques publiques d'éducation aux médias réalisée par Divina Frau-Meigs, Irma Velez et Julieta Flores :

[https://www.researchgate.net/publication/315655733\\_Public\\_Policies\\_in\\_Media\\_and\\_Information\\_Literacy\\_in\\_Europe\\_Cross-Country\\_Comparisons](https://www.researchgate.net/publication/315655733_Public_Policies_in_Media_and_Information_Literacy_in_Europe_Cross-Country_Comparisons)

<sup>8</sup> Carole Cadwalladr, *Who's supposed to regulate elections in the 21st century? Apparently no one*, The Guardian, 11 juin 2017.

<https://www.theguardian.com/commentisfree/2017/jun/10/electoral-reform-needed-to-control-money-lies-online-world>

et ceci d'autant plus que les citoyens le plus souvent visés sont généralement parmi les publics les plus vulnérables.

### 2.3. Protection des données personnelles et de la vie privée (membres de l'AFAPDP)

---

7. Mettre à jour le cadre juridique. Ici encore, le referendum sur le Brexit, et singulièrement les pratiques de la société Cambridge Analytica, ont illustré jusqu'à la consternation l'ampleur du problème. Les cadres juridiques en matière de protection des données personnelles devraient être revus à l'aune des pratiques développées par les plateformes et par les acteurs qu'elles laissent d'une manière ou d'une autre exploiter les données qu'elles collectent.
8. Créer une autorité compétente. Il va de soi que si non seulement les cadres juridiques doivent exister et être à jour, leur respect doit être garanti par des autorités opérationnelles. Aujourd'hui, dans l'espace francophone, un grand nombre de pays ne dispose toujours pas de législation et/ou d'autorité compétente en matière de protection des données personnelles, malgré l'appel en ce sens figurant dans la Déclaration de Kinshasa (2012), réitéré dans les Déclarations de Dakar (2014) et de Erevan (2016)<sup>9</sup>.
9. Signer et ratifier la Convention 108+ du Conseil de l'Europe pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données personnelles, qui a été modernisée en 2018 et qui demeure à ce jour le seul instrument international contraignant en matière de protection du droit à la vie privée et des données personnelles<sup>10</sup>. L'adhésion à la Convention étant ouverte aux Etats non-membres du Conseil de l'Europe, les Etats membres de la Francophonie et non-membres du Conseil de l'Europe disposent de l'opportunité de signer cette convention, comme plusieurs membres ou observateurs de la Francophonie l'ont fait ou sont en passe de le faire (Argentine, Burkina Faso, Cabo Verde, Maroc, Maurice, Mexique, Sénégal, Tunisie, Uruguay).
10. Renforcer l'éducation citoyenne à la protection des données personnelles, et particulièrement aux enjeux démocratiques que cette protection pose pour chaque individu, majeur ou mineur, électeur ou non. A cet égard, une attention particulière devrait être accordée à une éducation au caractère inaliénable de ces données. Les scandales survenus ces dernières années en matière d'abus dans l'usage des données personnelles ont parfois donné lieu à la mise en valeur d'une « solution » qui consisterait à permettre aux citoyens de devenir titulaire d'un droit de propriété sur leurs données personnelles (résumée par le slogan « own you data »). Or, comme l'a opportunément rappelé l'AFAPDP dans sa Résolution du 18 octobre 2018 sur la propriété des données personnelles, « *les données à caractère personnel sont des éléments constitutifs de la personne humaine, qui dispose, dès lors, de droits*

---

<sup>9</sup> Voir l'aperçu de la protection des données personnelles dans l'espace francophone réalisé par l'Association : <https://www.afapdp.org/documents/la-protection-des-donnees-dans-le-monde>

<sup>10</sup> <https://www.coe.int/fr/web/data-protection/convention108/modernised>



*inaliénables sur celles-ci ». En outre, et vu la puissance des plateformes qui collectent ces données, l'AFAPDP rappelait aussi « qu'en tout état de cause, il n'est pas souhaitable d'envisager une situation qui ne ferait qu'accentuer le déséquilibre existant entre les personnes dont les données sont collectées et les responsables de traitement, et ne permettrait pas aux personnes de créer les conditions d'une relation contractuelle équitable, en raison du monopole dont disposent certains responsables de traitement et de la dépendance des personnes aux environnements et services numériques qui dominent le marché ; et en raison de l'atomisation des personnes face aux principaux responsables de traitement, au regard de leur poids économique, de leur organisation et de leurs moyens »<sup>11</sup>.*

## 2.4. Actions conjointes membres REFRAM-RECEF

---

11. Etablir une plateforme de lutte contre la désinformation visant à déstabiliser le processus électoral. Cette initiative peut venir des institutions concernées, comme le pratique l'Institut National Electoral (INE) du Mexique. Elle peut aussi être, plus simplement, initiée ou soutenue ou coordonnée par l'une ou l'autre des institutions concernées, comme l'a fait la HAICA de Tunisie à l'occasion des élections législatives et présidentielle de septembre et octobre 2019.
12. Soutenir les initiatives de vérification des faits mises en œuvre par les médias ou par les organisations de la société civile. De plus en plus d'initiatives existent, mais leur pérennité n'est pas garantie et leur visibilité reste parfois faible. Ces initiatives mériteraient d'être davantage soutenues, renforcées, valorisées et, au besoin et particulièrement pendant les périodes électorales, fédérées, tout en veillant naturellement à ce que le processus reste entre les mains de professionnels des médias : médias publics, médias privés, agences de presse, mais aussi chercheurs et secteur académique. En particulier, des mesures en faveur de la « trouvabilité » de ces initiatives, ainsi que dans la mise en avant des faits vérifiés, devraient être prises, ne fût-ce que dans le cadre de l'autorégulation par les plateformes : aujourd'hui, la fausse nouvelle se propage bien plus vite et plus loin que la vraie, et ceci n'est en rien une fatalité mais bien souvent le résultat de processus algorithmiques.
13. Instaurer la transparence en matière de publicité politique sur les réseaux sociaux, afin de permettre au public d'être informé, mais aussi aux régulateurs des médias de veiller, quand elle existe, à l'interdiction de la publicité publique en période électorale, et aux organismes de gestion des élections de procéder à un contrôle effectif des dispositions en matière de dépenses électorales.

## 2.5. Actions conjointes membres REFRAM-AFAPDP

---

<sup>11</sup> [https://www.afapdp.org/wp-content/uploads/2018/11/AG2018\\_4\\_Resolution-sur-la-propriete-sur-les-donnees-ADOPTÉ-LE-19-OCT-2018.pdf](https://www.afapdp.org/wp-content/uploads/2018/11/AG2018_4_Resolution-sur-la-propriete-sur-les-donnees-ADOPTÉ-LE-19-OCT-2018.pdf)

14. Renforcer les coopérations sur des sujets d'intérêt communs, notamment le ciblage électoral. Pendant longtemps l'univers de la régulation des médias et celui de la protection des données personnelles n'ont rien eu en commun, pour une raison simple : la communication audiovisuelle était par définition une communication de masse, s'adressant via les réseaux hertziens à un public anonyme et indéfini. Cette ère est révolue, et aujourd'hui l'économie des médias est devenue une économie de l'attention, basée sur la connaissance d'un public non plus indéfini mais au contraire ciblé individuellement, sur base d'une connaissance la plus fine possible de ses comportements. Les contenus audiovisuels ne sont plus distribués de manière massive vers un public indéterminé, mais consommés de manière individuelle par des personnes dont chaque action de visionnage nourrit une base de données personnelles au sein des médias ou des plateformes qui les diffusent. Les plateformes de vidéo à la demande savent tous les aspects de la consommation de chaque épisode de chaque série, et façonnent même le scénario de celles-ci en fonction de ces données de consommation, jouant sur l'émotion et l'attention des téléspectateurs. La consommation est de plus en plus basée sur des algorithmes et les systèmes de recommandation qui les utilisent. Youtube et Facebook ne sont pas « un » service, mais des milliards de fils de vidéos et d'informations entièrement personnalisés. Ce nouveau type de consommation médiatique pose de nombreuses questions en termes de régulation des médias, et singulièrement en termes de « trouvabilité » des contenus produits par les médias de service public, dont les caractéristiques sont à l'opposé du modèle économique des plateformes qui favorisent au contraire les contenus à fort contenu émotionnel et à la « viralité » rapide. Il pose aussi des questions en termes de protection des mineurs, dont les données personnelles sont elles aussi siphonnées par les plateformes : récemment, Youtube a été condamné à une amende de 170 millions de dollars par la Federal Trade Commission des Etats-Unis pour avoir collecté des données de mineurs sans le consentement de leurs parents, en violation du Children's Online Privacy Protection Act (COPPA)<sup>12</sup>. Ces pratiques destinées à fournir au public en général ou à une partie de celui-ci les contenus qui vont les informer, les divertir ou les éduquer de la meilleure manière possible sont aujourd'hui transposées du domaine du divertissement ou de la communication commerciale au domaine de la communication politique. Quand elles ne le sont pas encore, tout le potentiel en termes de données et de ciblage des contenus audiovisuels est disponible pour que cela soit mis en œuvre. Dans un tel contexte, le besoin d'une coopération entre les autorités de régulation des médias et les autorités de protection des données personnelles apparaît comme évident. Or, comme le démontre un récent sondage effectué par la plateforme européenne des autorités de régulation des médias, la coopération entre régulateurs des médias et autorités de protection des données reste limitée voire inexistante.

## 2.6. Actions conjointes membres RECEF-AFAPDP

---

<sup>12</sup> <https://www.ftc.gov/news-events/press-releases/2019/09/google-youtube-will-pay-record-170-million-alleged-violations>

15. Renforcer le rôle et les initiatives des autorités de protection des données personnelles en matière d'intégrité des processus électoraux, en partenariat avec les organismes de gestion des élections. De nos jours, dans un contexte où les campagnes électorales reposent de manière significative sur l'analyse et l'exploitation de la donnée afin de procéder notamment à la personnalisation des messages adressés aux électeurs, la nécessité d'une plus grande prise en compte par les autorités de protection des données personnelles de la contribution qu'elles peuvent et doivent avoir à l'intégrité des processus électoraux devient évidente. Certaines initiatives ont déjà été menées en ce sens, comme par exemple la création par la Commission nationale informatique et libertés (CNIL) française de « l'Observatoire des élections », une structure de veille des pratiques de communication politique, de dialogue avec les partis et d'information régulière des électeurs.<sup>13</sup>

## 2.7. Actions conjointes membres REFRAM-RECEF-AFAPDP

---

16. Renforcer, au niveau national, les coopérations entre les institutions publiques sectorielles concernées. Le soutien d'une organisation comme l'OIF n'est pas indispensable à ce niveau, mais l'existence de ses réseaux institutionnels peut lui permettre de jouer un rôle moteur ou facilitateur de ces coopérations, notamment par l'échange de bonnes pratiques, la mise à disposition d'experts ou le soutien à des initiatives interinstitutionnelles nationales en amont des élections. Le séminaire a précisément fait apparaître que les coopérations entre régulateurs des médias, organismes de gestion des élections et autorités de protection des données restaient au mieux assez rares, au pire inexistantes. Or, comme l'a démontré l'exemple du referendum sur le Brexit, il existe aujourd'hui de nombreuses situations qui menacent les processus démocratiques et qui commandent une réflexion et une action conjointe de ces autorités.

Certaines réflexions commencent à être menées en commun, et parfois même au-delà de ces autorités, comme par exemple l'étude sur « la régulation par la donnée » publiée en juillet 2019 conjointement par sept autorités de régulation sectorielles françaises<sup>14</sup>.

Certaines actions communes sont aussi parfois entreprises. Ainsi, en Tunisie, huit autorités ont pris l'initiative de créer la Ligue des Instances Publiques Indépendantes<sup>15</sup>. Mais cette Ligue reste concentrée sur des questions de gouvernance de ces autorités (notamment la préservation de leur indépendance) sans pour l'instant servir de plateforme à des actions conjointes sur des thématiques

<sup>13</sup> <https://www.cnil.fr/fr/elections/les-missions-de-lobservatoire>

<sup>14</sup> Autorité de la concurrence, AMF, Arafer, Arcep, CNIL, CRE, CSA, *Nouvelles modalités de régulation – la régulation par la donnée*, 2019.

<https://www.csa.fr/Informer/Toutes-les-actualites/Actualites/Nouvelles-modalites-de-regulation-la-regulation-par-la-donnee>

<sup>15</sup> La Ligue regroupe les instances publiques indépendantes suivantes : la Haute Autorité Indépendante de la Communication Audiovisuelle (HAICA), l'Instance d'Accès à l'Information (INAI), l'Instance des Droits de l'Homme (IDH), l'Instance Nationale de Lutte Contre la Corruption (INLUCC), l'Instance Nationale de Lutte contre la Traite des Personnes (INLTP), l'Instance Nationale pour la Prévention de la Torture (INPT), l'Instance Nationale pour la Protection des Données Personnelles (INPDP) et l'Instance Supérieure Indépendante pour les Elections (ISIE).

où leurs compétences respectives se rejoignent. De telles plateformes devraient être généralisées et se doter de réels objectifs partagés en termes de mise en œuvre des politiques publiques lorsque leurs rôles sont complémentaires, ce qui est le cas pour les sujets qui relèvent de la sauvegarde de l'intégrité de l'information et des processus démocratiques.

17. Renforcer, au niveau supranational, les coopérations entre les réseaux institutionnels concernés. Ici, le soutien d'une organisation internationale comme l'OIF apparaît aussi naturel que déterminant. L'existence des réseaux institutionnels constitue une spécificité et une force de l'OIF, et en ce qui concerne la thématique de l'intégrité de l'information et des processus électoraux, plusieurs d'entre eux ont un rôle indispensable à jouer, à titre d'exemple par l'élaboration d'études au niveau de l'espace francophone ou par l'identification et le partage d'initiatives et d'expertises. Concrètement, une initiative commune au REFRAM, au RECEF et à l'AFAPDP pourrait se manifester par la mise en place d'une plateforme fermée sur laquelle pourraient être partagées les interrogations, les bonnes pratiques et les initiatives relatives à l'intégrité de l'information et des processus démocratiques à l'ère des réseaux sociaux. Une telle plateforme pourrait servir de base d'expertises francophones pouvant accompagner ces membres ou les réseaux eux-mêmes, en fonction des thématiques, ou encore de bibliothèque numérique (incluant les cadres juridiques et la jurisprudence pertinente), à l'instar de celle qui a été réalisée dans le cadre d'un projet-pilote sur la lutte contre le discours de haine soutenu par le REFRAM.
18. Renforcer les compétences et les moyens des institutions publiques et des régulateurs concernés. Nous avons souligné précédemment l'inadaptation des cadres juridiques à des campagnes électorales et référendaires qui sont conduites principalement (et parfois même exclusivement) sur les réseaux sociaux et qui s'appuient sur une propagande parfois outrancière et la désinformation. Le financement et les dépenses liés à ces campagnes restent en grande partie (et parfois même totalement) opaques en même temps qu'elles recourent à l'exploitation (abusives voire totalement illégales) des données personnelles des citoyens-électeurs. La modernisation des cadres juridiques et des missions des institutions engendre aussi, dans ce contexte, de nouvelles compétences et de nouveaux outils opérationnels adaptés à ces nouveaux enjeux. Comme le relève opportunément l'étude susmentionnée sur la régulation par la donnée, « *l'accompagnement du développement de la régulation par la donnée engendre, pour les régulateurs, de nouveaux besoins en compétence technique, notamment en matière d'analyse de données et d'algorithmes mais également de stockage et gestion de gros volumes de données. D'une manière générale, il est indispensable que les actions du régulateur puissent s'appuyer sur une expertise technique précise et étayée* »<sup>16</sup>. Afin de renforcer une culture commune et de partager les expertises, des actions communes de formation ainsi que de partages d'expérience et d'expertise pourraient être

---

<sup>16</sup> Autorité de la concurrence, AMF, Arafer, Arcep, CNIL, CRE, CSA, *Nouvelles modalités de régulation – la régulation par la donnée*, 2019.  
<https://www.csa.fr/Informer/Toutes-les-actualites/Actualites/Nouvelles-modalites-de-regulation-la-regulation-par-la-donnee>

menées entre les institutions publiques et les régulateurs concernés et/ou entre les réseaux institutionnels concernés.

Dans le même esprit, il convient également de renforcer les moyens des institutions publiques et régulateurs concernés. Les nouvelles compétences rendues indispensables au regard des enjeux de l'intégrité de l'information et des processus démocratiques impliquent en effet de donner à ces institutions les moyens correspondants à l'exercice de leurs missions. Il ne sert à rien de mettre à jour le cadre juridique si les moyens de le faire respecter ne sont pas disponibles.. Les pouvoirs publics doivent donc prendre la pleine mesure des défis que posent ce nouvel environnement pour les processus démocratiques et comprendre que le développement de nouvelles et robustes politiques publiques nécessitent des ressources humaines et budgétaires conséquentes. A cet égard, un plaidoyer commun des autorités concernées auprès des pouvoirs publics aurait sans doute plus de poids et d'efficacité que des initiatives isolées.

19. Coopérer avec les plateformes. Une telle recommandation peut paraître paradoxale lorsque l'on parle de pratiques déloyales voir illégales, et il est évident que le droit et la justice doivent aussi jouer leur rôle, comme cela a été le cas en Grande-Bretagne face au scandale Cambridge Analytica, par exemple. Il ne faut pas davantage sombrer dans la naïveté qui consisterait à s'imaginer qu'une société cotée en bourse et dont le modèle d'affaires repose exclusivement sur la publicité puisse internaliser par elle-même, sans pression extérieure, des objectifs d'intérêt public. Mais il est à craindre que s'en remettre à la seule mise en œuvre de loi ne suffise pas et ne pousse qu'à de la « gestion de crise » ou, pour reprendre encore l'exemple du Brexit, à n'intervenir que lorsqu'un mal irrémédiable a été commis. Il convient, tout en préservant l'existence et/ou la « menace » de la régulation, de pousser les plateformes à prendre en compte certains objectifs d'intérêt public, en cherchant leur implication de bonne foi et en encourageant les mesures de corégulation et d'autorégulation. Ici encore, des initiatives coordonnées entre les autorités concernées, voire coordonnées au niveau supranational adéquat, auraient sans doute plus de poids auprès des géants de l'internet que des initiatives isolées, à l'image de l'initiative prise par la Commission européenne de conclure avec les plateformes un Code de bonnes pratiques en matière de lutte contre la désinformation et de faire monitorer sa mise en œuvre par le Groupe des régulateurs européens (ERGA).

20. Soutenir la recherche. De plus en plus d'études et recherches sont menées, y compris désormais au niveau international, à l'image du soutien récent apporté par la Commission européenne à la création d'un « Observatoire européen des médias numériques ». L'objectif de cet observatoire est de permettre aux vérificateurs de faits et aux chercheurs de conjuguer leurs efforts et de collaborer activement avec les médias et les experts en éducation aux médias, ainsi que de fournir aux praticiens des médias, aux enseignants et aux citoyens des informations et du matériel visant à accroître la sensibilisation, à renforcer la résilience à la désinformation en ligne et à soutenir les campagnes d'éducation aux médias<sup>17</sup>. Tant les organisations

---

<sup>17</sup> <https://ec.europa.eu/digital-single-market/en/news/commission-launches-call-create-european-digital-media-observatory>



internationales que les Etats, les institutions nationales concernées et les organisations non-gouvernementales devraient investir davantage dans le financement, l'encouragement et la facilitation de la recherche et de la veille sur des phénomènes dont les experts ont souligné à plusieurs reprises, lors du séminaire, qu'ils restent peu documentés et qu'ils doivent être en permanence documentés en raison du changement rapide des techniques mises à l'œuvre et des moyens de les combattre, ainsi qu'en raison du caractère mouvant et imprévisible des menaces. Quelles stratégies de désinformation sont à l'œuvre ? Quels sont leurs ressorts et dans quels contextes spécifiques se déploient-elles, en fonction des contextes régionaux ou nationaux ? Comment sont-elles financées ? D'où viennent-elles et quels sont leurs objectifs et leurs publics ? Comment circule la désinformation et comment la contrer ? Quels sont les impacts sur les publics ? Des initiatives sont menées pour répondre à ces questions mais restent parfois isolées et gagneraient à être renforcées par davantage d'interdisciplinarité. Cet aspect implique un travail à mener avec les plateformes avec qu'elles mettent à disposition de manière plus ouverte et transparente les données nécessaire à la recherche, et singulièrement à la recherche qui peut contribuer non seulement à comprendre les phénomènes mais aussi à faire l'office de « système d'alerte », notamment dans des pays en crise ou en sortie de crise où ces phénomènes peuvent avoir des effets désastreux sur la sécurité humaine. Si l'on peut comprendre que les plateformes ne partagent pas certaines données, les exemples d'obstacles à la recherche restent fréquents, comme l'ont dénoncé récemment un groupe de chercheurs au sujet de Facebook<sup>18</sup>.

21. Réduire les « avantages » à la propagation de la désinformation, en coopération avec les plateformes. Cela passe notamment par des mesures (humaines ou algorithmiques) de lutte contre « l'amplification computationnelle », de mise en avant des contenus vérifiés et de déréférencement de la désinformation, sauf à considérer qu'il y aurait une irrémédiable fatalité technologique à voir les contenus vérifiés circuler moins vite et être moins bien référencés que la désinformation. Or, il n'y en pas : si « *les biais cognitifs et les effets de réseau dessinent un espace conversationnel et de partage où la croyance l'emporte sur la vérité, l'émotion sur le recul, l'instinct sur la raison, la passion sur le savoir, l'outrance sur la pondération* »<sup>19</sup>, c'est bien le résultat d'un design des plateformes et singulièrement de leur modèle économique.
22. Réglementer certains marchés publicitaires. Un autre avantage à la propagation de la désinformation est, tout simplement, le profit. La lutte contre la désinformation passe aussi par un volet financier et donc des mesures destinées à « démonétiser » la désinformation à la source. Ne faut-il même pas aller plus loin et interdire la publicité sur certains sites d'informations fabriquées ? C'est notamment une des recommandations de Claire Wardle et Hossein Derakhshan dans leur rapport pour le Conseil de l'Europe : « *tandis que les plateformes prennent des mesures pour empêcher les sites d'informations fabriquées de faire des profits, d'autres réseaux interviennent pour combler le vide. Les États devraient adopter des réglementations*

<sup>18</sup> <https://www.ssrc.org/programs/view/social-data-initiative/sdi-statement-august-2019/>

<sup>19</sup> Patino Bruno, *La civilisation du poisson rouge, Petit traité sur le marché de l'attention*, Paris, Grasset, 2019, p. 122.

*pour empêcher toute publicité d'apparaître sur ces sites »<sup>20</sup>. Cette mesure, comme la précédente, ne relève pas des compétences des régulateurs concernés, mais l'absence de régulation de ces problématiques les met d'une manière ou d'une autre au défi, et ils devraient donc utiliser leur capacité de plaidoyer pour que de telles mesures voient leur jour.*

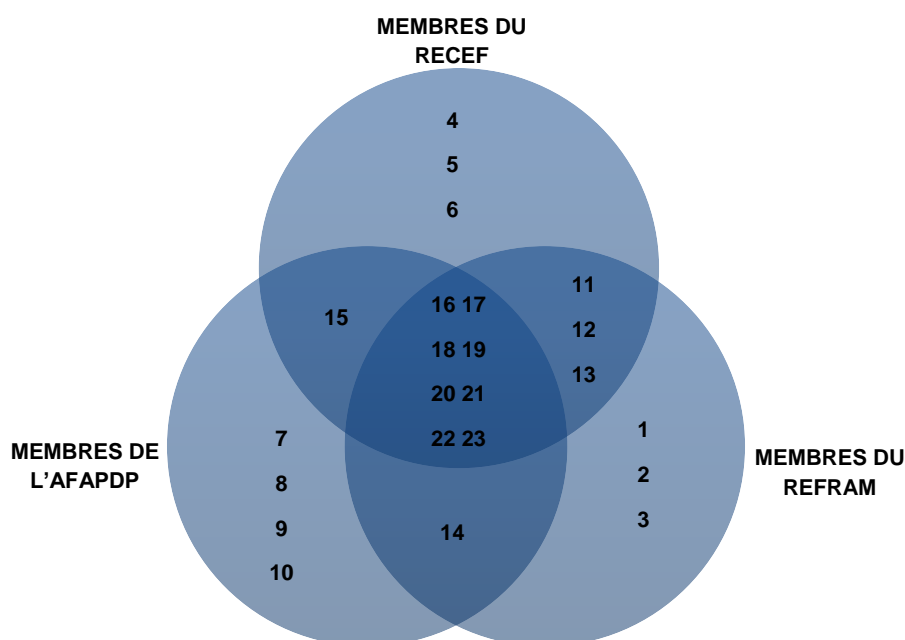
## 2.8. Synthèse des recommandations

---

1. Mise à jour du cadre juridique
2. Soutien aux médias de service public
3. Soutien à l'éducation aux médias
4. Mise à jour du cadre juridique
5. Renforcement des capacités de communication des organismes de gestion électorale
6. Augmentation du taux de participation aux élections
7. Mise à jour du cadre juridique
8. Création d'autorités compétentes
9. Signature et ratification de la Convention 108+ du Conseil de l'Europe
10. Education citoyenne à la protection des données personnelles
11. Création de plateformes de lutte contre la désinformation visant à déstabiliser les processus électoraux
12. Soutien aux initiatives de vérification des faits
13. Transparence en matière de publicité politique sur les réseaux sociaux
14. Renforcement des coopérations (notamment sur le ciblage électoral)
15. Renforcement du rôle des autorités de protection des données personnelles en matière d'intégrité des processus électoraux
16. Coopérations entre institutions publiques concernées
17. Coopération supranationale entre les réseaux institutionnels
18. Compétences et moyens accrus des institutions et des régulateurs concernés
19. Coopération avec les plateformes numériques
20. Soutien à la recherche
21. Réduction des avantages à la propagation de la désinformation
22. Réglementation de certains marchés publicitaires

---

<sup>20</sup> Wardle Claire & Derakhshan Hossein, *Les désordres de l'information, Vers un cadre interdisciplinaire pour la recherche et l'élaboration des politiques*, Rapport du Conseil de l'Europe DGI(2017)09, p. 96.  
<https://www.coe.int/fr/web/freedom-expression/information-disorder>



*Convergence des initiatives potentielles des réseaux institutionnels de la Francophonie au regard de l'influence des réseaux sociaux dans les processus démocratiques*

## 2.9. Conclusions sur les résultats de la réflexion transversale : vers un citoyen numérique éclairé et émancipé ?

Si les initiatives proposées ici font inévitablement la part belle à la régulation (dans la mesure où elles sont le fruit d'une réflexion menée majoritairement par des régulateurs et destinée à renforcer leur efficacité), un autre fil rouge relie ces propositions entre elles : celui de l'éducation : aux médias, aux processus électoraux, à la protection des données personnelles et de la vie privée. Et à cet égard les enjeux futurs de la réflexion dont le séminaire de l'OIF n'a forcément pu que jeter les bases pourraient se résumer dans un objectif aussi clair qu'ambitieux : celui de l'avènement d'un « citoyen numérique éclairé et émancipé ». Un citoyen qui comprend la désinformation dont il est la cible et les mécanismes à l'œuvre, qui comprend les intentions de ceux qui la produise et la diffuse, qui souvent n'est rien de moins que de polluer le débat politique et de fragiliser les institutions jusqu'à les déstabiliser et in fine les détruire, en un mot de procéder à un « détournement de la démocratie ». Un citoyen qui comprend mieux les enjeux d'une élection ou d'un référendum et qui participe librement et conscient des conséquences potentielles de son vote sur son avenir. Un citoyen qui intègre pleinement qu'un service numérique gratuit constitue bien souvent un service au sein duquel le produit, ce sont ses données personnelles, souvent jusqu'à les plus intimes, et que ce produit est générateur d'un marché lucratif. Car si nous

sommes la cible de propagande et de désinformation, ne s'agit-il pas en partie du résultat de nos actions et d'un consentement non-éclairé ?

Si les possibilités d'action sont nombreuses et ambitieuses, c'est parce que les menaces sur les processus démocratiques sont bien réelles, et que les intentions sont bien, à travers des stratégies de déstabilisation, de renverser des systèmes démocratiques. A cet égard, sur le chemin de l'avènement de ce « citoyen numérique éclairé et émancipé », l'OIF a naturellement un rôle à jouer, par les valeurs qui la fondent et grâce aux réseaux institutionnels qu'elle peut mobiliser, soutenir et encourager. Le prochain sommet de Tunis, qui aura à son ordre du jour la révision de la Stratégie de la Francophonie numérique, devrait constituer à cet égard une opportunité d'aller de l'avant dans cette ambition de préserver l'intégrité de l'information et des processus démocratiques.

---

### 3. Liste des participants

**Philippe ACHILLEAS**, Professeur agrégé des Universités en droit public, spécialiste du droit des activités spatiales et du droit international et européen du numérique ;

**Raymond ADJAKPA ABILE**, Président de la Commission « économie, numérique et développement durable » de la Conférence des OING de la Francophonie ;

**Pascale ALISSE**, Chargée de mission, Réseau international francophone de formation policière (FRANCOPOL) ;

**Céline ARGY**, Conseillère communication, Assemblée parlementaire de la Francophonie ;

**Abdoulaye BARRY**, Chargé de mission au Ministère de la Justice et membre du Conseil de la magistrature du Burkina Faso ;

**Roberta BATISTA**, Chargée de projet, Département de l'information, Conseil de l'Europe ;

**Karim BEN SAÏD**, Journaliste, RTCI Tunisie ;

**Geneviève BOKO NADJO**, Vice-présidente à la Commission Electorale Nationale Autonome du Bénin ;

**Mamadou COULIBALY**, Volontaire internationale de la Francophonie, Assemblée parlementaire de la Francophonie (APF) ;

**Olivia CUTRUZZOLA**, Cheffe de Section Prévention de la Criminalité et Relations avec les Citoyens de la Police cantonale vaudoise ;

**Charles DE MARCILLY**, Conseiller au centre européen de stratégie politique (EPSC) ;

**Iris DE VILLARS**, Chargée de plaidoyer numérique, Reporters sans frontières ;

**Pierre François DOCQUIR**, Responsable du programme Liberté des Médias chez Article 19 ;

**Barbara DOTANTA**, Chargée de mission auprès de l'Association francophone des Commissions nationales des droits de l'Homme (AFCNDH) ;

**Ndèye Marie FALL**, Présidente de la Conférence des OING de la Francophonie ;

**Divina FRAU MEIGS**, Professeur à l'université Sorbonne Nouvelle ;

**Laurence GABOURY**, Conseillère commission politique, Assemblée parlementaire de la Francophonie (APF) ;

**Chawki GADDES**, Président de l'Instance nationale de protection des données personnelles (INPDP) de Tunisie et Président de l'Association francophone de protection des données personnelles (AFAPDP) ;

**Camille GRENIER**, Chargé de mission Information et Démocratie, Reporters sans frontières ;

**Tiphaine HAVEL**, Conseillère pour les questions institutionnelles et parlementaires de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) de France ;

**Fabrice HOURQUEBIE**, Professeur de droit public à l'université de Bordeaux ;

**Nouri LAJMI**, Président de la Haute autorité indépendante de la communication audiovisuelle (HAICA) et Président du Réseau francophone des régulateurs des médias (REFRAM) ;

**Catherine LAGACÉ**, Secrétaire générale d'Élections Québec et Secrétaire générale du Réseau des compétences électorales francophones (RECEF) ;

**Emmanuelle MACHET**, Secrétaire générale de la Plateforme européenne des instances de régulation ;

**Simon MÉLANCON**, Chargé de mission, RECEF ;

**Gil MOUREAUX**, Directeur adjoint des Affaires européennes et internationales du Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) ;

**Lacinan OUATTARA**, Journaliste web à la Radiodiffusion Télévision Ivoirienne (RTI), responsable de l'information digitale du groupe et initiateur des « Vérificateurs de l'info » ;

**Benjamin PAVOT**, Chargé de mission sur les enjeux numériques et cyber au sein du Centre d'analyse de prévision et de stratégie du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères ;

**Caroline PETILLON**, Secrétaire générale, Association des cours constitutionnelle francophone (ACCF) ;

**Iloniaina Alain RAKOTONDRAVONY**, propriétaire et fondateur du site internet Les Decrypteurs, rédacteur en chef du site 2424.mg et contributeur permanent du magazine Politikà (Madagascar) ;

**Marine REVEL**, Chargée de mission, AFAPDP ;

**Walid SALEM**, Journaliste et directeur de publication du site d'information Rue89 Bordeaux, Partenaire de l'ONG First Draft et collaborateur de CrossCheck France ;

**Siaka SANGARÉ**, Délégué général aux élections du Mali, Président du Réseau francophone des compétences électorales (RECEF) ;

**Ibrahim SY SAVANÉ**, Président de la Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle (HACA) de Côte d'Ivoire ;

**Iliia SIATITSA**, avocate chez Privacy International et chargée de la recherche, le plaidoyer et les affaires juridiques en matière de surveillance et de technologie ;

**Denis TEYSSOU**, Responsable du Medialab R&D de l'Agence France Presse ;

**Rosmon ZOKOUE**, Président de l'Association des blogueurs centrafricains (ABCA) ;



## 4. Initiatives, études et recherches

### 4.1. Initiatives publiques

#### 4.1.1. Conseil de l'Europe

Comité d'experts sur les intermédiaires d'internet (MSI-NET), *Algorithmes et droits humains, Étude sur les dimensions des droits humains dans les techniques de traitement automatisé des données et éventuelles implications réglementaires*, Étude du Conseil de l'Europe DGI(2017)12.

Comité d'Experts sur le pluralisme des médias et la transparence de leur propriété (MSI-MED), *Étude relative à l'utilisation d'internet dans le cadre des campagnes électorales*, Étude du Conseil de l'Europe DGI(2017)11.

Recommandation CM/Rec(2018)2 du Comité des Ministres aux États membres sur les rôles et les responsabilités des intermédiaires d'internet (adoptée par le Comité des Ministres le 7 mars 2018, lors de la 1309<sup>e</sup> réunion des Délégués des Ministres).

Recommandation Rec(2003)4 du Comité des Ministres aux États membres sur les règles communes contre la corruption dans le financement des partis politiques et des campagnes électorales (adoptée par le Comité des Ministres le 8 avril 2003, lors de la 835<sup>e</sup> réunion des Délégués des Ministres).

Wardle Claire & Derakhshan Hossein, *Les désordres de l'information, Vers un cadre interdisciplinaire pour la recherche et l'élaboration des politiques*, Rapport du Conseil de l'Europe DGI(2017)09.

#### 4.1.2. Union européenne

Commission européenne, *Communication conjointe au Parlement européen, au Conseil européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des Régions, Rapport sur la mise en œuvre du plan d'action contre la désinformation*, JOIN(2019) 12 final, 14 juin 2019.

Commission européenne, *Action Plan against Disinformation*, Décembre 2018.

Commission européenne, *Rapport de la Commission au Parlement européen, au Conseil européen, au Conseil, au Comité économique et sociale et au Comité des Régions sur la mise en œuvre de la communication «Lutter contre la désinformation en ligne: une approche européenne»*, COM(2018) 794 final, 5 décembre 2018.

Commission européenne, *EU Code of Practice on Disinformation*, Septembre 2018.

Commission européenne, *Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social et au Comité des Régions, « Lutter contre la désinformation en ligne: une approche européenne »*, COM(2018) 236 final, 26 avril 2018.

Commission européenne, *A multi-dimensional approach to disinformation, Report of the independent High level Group on fake news and online disinformation*, 12 mars 2018.

European Parliamentary Research Service, *Automated tackling of disinformation*, 2019.

European Parliamentary Research Service, *Polarisation and the use of technology in political campaigns and communication*, 2019.

European Political Strategy Center, *Rethinking strategic autonomy in the digital age*, EPSC Strategic Note, issue 30, June 2019.

European Political Strategy Center, *Election interference in the digital age, Building resilience to cyber-enabled threats*, 2018.

European Political Strategy Center, *Report from the High level-hearing: Preserving democracy in the digital age*, 2018.

## 4.2. Etudes & recherche

---

### 4.2.1. Afrique

Heungoup Hans de Marie & Theophilus Tanda, *Réseaux sociaux numériques et processus démocratiques en Afrique centrale : entre systèmes hégémoniques et nouveaux régimes de dissidence*, Egmont Institute, 2019.

### 4.2.2. Bosnie-Herzégovine

Citizens' Association « Why Not », *Disinformation in the online sphere*, The case of BiH, 2019.

### 4.2.3. France

Autorité de la concurrence, AMF, Arafer, Arcep, CNIL, CRE, CSA, *Nouvelles modalités de régulation – la régulation par la donnée*, 2019.

Jeangène Vilmer Jean-Baptiste, Escorcía Alexandre, Guillaume Marine, Herrera Janaina, *Les Manipulations de l'information : un défi pour nos démocraties, rapport du Centre d'analyse, de prévision et de stratégie (CAPS) du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères et de l'Institut de recherche stratégique de l'École militaire (IRSEM) du ministère des Armées*, Paris, août 2018.

### 4.2.4. Irlande

Kirk Niamh, Culloty Eileen, Casey Edward, Teeling Lauren, Park Kirsty, Kearns Colm & Suiter Jane, *Elect check 2019, A report on political advertising online during the 2019 European elections*, 17 Septembre 2019.

### 4.2.5. Royaume-Uni

Cadwalladr Carole, *What happened when Alexandria Ocasio-Cortez came face to face with Facebook's Mark Zuckerberg*, 26 octobre 2019.

Cadwalladr Carole, *Cambridge Analytica a year on: 'a lesson in institutional failure'*, The Guardian, 17 mars 2019.<sup>21</sup>

Cadwalladr Carole, CAMPBELL Ducan, *Revealed: Facebook's global lobbying against data privacy laws*, The Guardian, 2 mars 2019.

Cadwalladr Carole, *Electoral law has been broken – this is a fight for the soul of our democracy*, 8 juillet 2018.

Cadwalladr Carole, *Who's supposed to regulate elections in the 21st century? Apparently no one*, The Guardian, 11 juin 2017.

Cadwalladr Carole, *The great British Brexit robbery: how our democracy was hijacked*, The Guardian, 7 mai 2017.

House of Commons Digital, Culture, Media and Sport Committee, *Disinformation and fake news: Final Report*, Eighth Report of Session 2017–19.

Moschella Matteo & Watts Ryan, *UK election: what we learned working with Full Fact*, First Draft News, 19 juin 2017.

#### 4.2.6. Autres

Abiteboul Serge & Dowek Gilles, *Le temps des algorithmes*, Paris, Editions Le Pommier, 2017.

Badouard Romain, *Le désenchantement de l'internet, Désinformation, rumeur et propagande*, Limoges, FYP Editions, 2017.

Benkler Yochai, Faris Robert & Roberts Hal, *Network propaganda: manipulation, disinformation, and radicalization in American politics*, New York, Oxford University Press, 2018.

Bradshaw Samantha & Howard Philip N., *The Global disinformation disorder: 2019 global inventory of organised social media manipulation*, Working Paper 2019.2, Oxford, UK Project on Computational Propaganda, 2019.

Bradshaw Samantha & Howard Philip N., *Challenging Truth and Trust: A Global Inventory of Organized Social Media Manipulation*, Oxford, UK Project on Computational Propaganda, 2018.

Cadwalladr Carole, *Google, democracy and the truth about internet search*, The Observer, 4 décembre 2016.

Cardon Dominique, *A quoi rêvent les algorithmes, Nos vies à l'heure des big data*, Paris, Seuil 2015.

Cardon Dominique, *La démocratie internet, promesses et limites*, Paris, Seuil, 2010.

---

<sup>21</sup> Ainsi que l'ensemble du dossier du Guardian intitulé « The Cambridge Analytica files ».

Epstein Robert, *Why Google poses a serious threat to democracy and how to end that threat*, Mercatornet, 8 août 2019.

Epstein Robert, *Is it still possible to stop 'Big Tech' from killing democracy?*, The Hill, 28 mai 2017.

Epstein Robert, *Five subtle ways Facebook could influence the US presidential election this fall*, Quartz, 12 juin 2016.

Epstein Robert, *Bigger Brother: Microsoft and Google's new pact could signal the beginning of the end for personal privacy*, Quartz, 4 mai 2016.

Epstein Robert, *Google knows: In the future, Big Data will make actual voting obsolete*, Quartz, 27 avril 2016.

Epstein Robert, *How Google Could Rig the 2016 Election*, Politico, 19 août 2015.

Epstein Robert & Robertson Ronald E., *The search engine manipulation effect (SEME) and its possible impact on the outcomes of elections*, Proceeding of the National Academy of Science, 4 août 2015.

d'Ancona Matthew, *Post-Truth: The New War on Truth and How to Fight Back*, Londres: Ebury Press, 2017

Filloux Frédéric, *Facebook's flawed DNA makes it unable to fight misinformation*, Medium, 20 août 2018.

Filloux Frédéric, *Fighting fake news is a losing battle, but there are other ways to win the war*, 6 août 2018.

Filloux Frédéric, *When fake news will be made by pros*, 13 novembre 2017.

Filloux Frédéric, *More than 600 global brands still feed the fake news ecosystem*, Medium, 21 août 2017.

First Draft, *Responsible reporting in an age of information disorder*, Octobre 2019.

First Draft, *Verifying online information*, Octobre 2019.

Frau-Meigs Divina, *Faut-il avoir peur des fake news ?*, Paris, La documentation française, 2019.

Goodman Emma, Labo Sharif, Moore Martin & Tambini Damian. *The new political campaigning*, Media Policy Brief 19, London Media Policy Project, London School of Economics and Political Science, 2017.

Hoffmann Stacie, Taylor Emily & Bradshaw Samantha, *The market of disinformation*, Oxford Internet Institute, octobre 2019.

Huygues François-Bernard, *Fake news, La manipulation en 2019*, Versailles, VA Editions, 2019.

Ignatidou Sophia, *The weaponisation of information is mutating at alarming speed*, The Guardian, 19 août 2019.

Institute for Strategic Dialogue, *2019 EU Elections information operations analysis: Interim briefing paper*, 2019.

Miller Carl, *The Death of the gods, The new global power grab*, London, Windmill Books, 2018.

Montero Regules Juncal, *Disinformation and freedom of expression, A study on the regulation of fake news in the European Union*, MCEL Master Working Paper 2018/8.

Moore Martin, *Democracy hacked: How technology is destabilising global politics*, London, Oneworld Publications, 2019.

Moore Martin, *Tech giants and civic power*, London, Center for the Study of Communication, Media and Power, Policy Institute at King's College London, avril 2016.

Patino Bruno, *La civilisation du poisson rouge, Petit traité sur le marché de l'attention*, Paris, Grasset, 2019.

Robinson Olga, Coleman Alistair & Sardarizadeh Shaya, *A report of anti-disinformation initiatives*, Oxford Internet Institute, 2019.

Singer P.W. & Brooking Emerson E., *Like war, The weaponization of social media*, Mariner Books, 2019.

Silverman Craig, *This Analysis Shows How Viral Fake Election News Stories Outperformed Real News On Facebook*, BuzzFeed, 16 novembre 2016.

Tambini Damian, *Election legitimacy in the age of digital dominance*, LSE Media Policy Project, 18 juin 2019.

Tambini Damian & Moore Martin (ed.), *Digital dominance: the power of Google, Amazon, Facebook, and Apple*, New York, Oxford University Press, 2018.

Tambini Damian, *Fake news: public policy responses*, Media Policy Brief 20, London Media Policy Project, London School of Economics and Political Science, 2017.

Tambini Damian, *How advertising fuels fake news*, LSE Media Policy Project, 24 février 2017.

Viner Catharine, *How technology disrupted the truth*, The Guardian, 12 juillet 2016.

Wardle Claire, *5 Lessons for Reporting in an Age of Disinformation*, First Draft News, 27 décembre 2018.

Wardle Claire, *Research: "A Field Guide to Fake News"*, First Draft News, 3 mars 2017.

Wardle Claire, *Fake News, It's Complicated*, First Draft News, 16 février 2017.

Wolley Samuel C. & Howard Philip N., *Computational propaganda : political parties, politicians, and political manipulation on social media*, New York, Oxford University Press, 2019.

### 4.3. Initiatives de vérification des faits (fact-checking)

---

De très nombreuses initiatives existent dans le monde, qu'il serait impossible de lister ici. Certains sites procèdent à un recensement de ces initiatives et mettent régulièrement à jour ces données. Il s'agit notamment :

- du [Poynter Institute](#) (Etats-Unis), mais centré principalement sur les initiatives prises par les pouvoirs publics.
- du [Reporters'Lab](#) de l'Université de Duke (Etats-Unis).

Le lecteur peut aussi se référer (pour les initiatives publiques également) à la publication susmentionnée de la « *Oxford Technology & Election Commission* » :

- Robinson Olga, Coleman Alistair & Sardarizadeh Shaya, *A report of anti-disinformation initiatives*, Oxford Internet Institute, 2019.

Nous nous limiterons ici à présenter les principales initiatives francophones :

- Afrique : <https://fr.africacheck.org/>
- Belgique : <https://faky.be/>
- Côte d'Ivoire : <https://www.rti.ci/info/les-verificateurs>
- Europe :
  - <https://fr.firstdraftnews.org/>
- France :
  - <https://www.20minutes.fr/societe/desintox/>
  - <https://crosscheck.firstdraftnews.org/france-fr/>
  - <https://factuel.afp.com/>
  - <https://www.francetvinfo.fr/replay-radio/le-vrai-du-faux/>
  - <https://www.lemonde.fr/les-decodeurs/>
  - <https://www.liberation.fr/checknews>
  - <https://www.luipresident.fr/>
  - <https://observers.france24.com/fr/>
- RDC : <http://www.congocheck.net/>
- Suisse : <http://www.swissinfo.ch/eng/in-depth/fact-checks-by-swissinfo-ch>
- Tunisie :
  - <http://factchecking.watania1.tn/> et
  - <https://www.facebook.com/Tunisiachecknews/>
  - <https://www.businessnews.com.tn/bncheck>